PRESENTS :	**Mme S. GUILLAUME**	**Bourgmestre – Président,**
	M. D. GUEBELS, Mme V. RECHT et M. C. BONNIER	**Echevins,**
	Mme AM. GOEURY	**Présidente du CPAS**
	M. R. SCHILTZ, M. M. BOUMKASSAR, Mme M. VITULANO, M. C. MARMOY, M. B. GOELFF, M. G. SCHADECK	
	M. F. RONGVAUX et M. J-J. BOREUX	**Conseillers**
	Mme. C. ROSKAM	**Directrice générale**

Mmes Lentini et Kirsch sont excusées.

Mme la Présidente ouvre cette séance du Conseil communal pour l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Travaux d'aménagement du centre de Musson – 4ème phase – Appel à projets « Cœur de village 2022-2026 »
2. Renouvellement de la distribution d'eau et réfection des revêtements hydrocarbones des rues du Moulin, du Gueury et de Charaupont à Mussy-la-Ville – Consultation d'Idélux Eau pour la mission d'étude, de direction de chantier et de surveillance
3. Viabilisation d'un terrain à la rue du Champ du Chevalier et raccordement électrique des logements sociaux
4. Extension et rénovation de l'école primaire communale de Mussy-la-Ville – Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges
5. Etat de martelage des coupes de l'exercice 2023
6. Vente d'une partie d'un terrain communal situé à l'arrière du presbytère de Musson
7. Approbation du projet d'acte de vente d'une parcelle communale à la rue du Centre
8. Approbation du projet d'acte de vente d'une parcelle et d'un excédent de voirie à la rue Les Fossés
9. Approbation de projets d'acte de vente d'une parcelle communale et d'un chemin communal à la rue du Lary
10. Accord de principe sur la participation à la Stratégie Locale de Développement du Parc Naturel de Gaume
11. Création et rénovation de plaines de jeux - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges
12. Adhésion à la centrale d'achat du SFP pour la gestion du deuxième pilier de pension
13. Adhésion au marché « électricité 100% verte et gaz naturel » pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs intéressés de la province de Luxembourg – Accord de principe
14. Assemblées générales : Idélux Développement
    Idélux Projets publics
15. Motion relative aux impacts financiers dus à la gestion, à la traçabilité et à l'assainissement des terres
    Divers
16. Désignation d'un ouvrier qualifié au service de l'environnement

1. Travaux d'aménagement du centre de Musson – 4ème phase – Appel à projets « Cœur de village 2022-2026 »

M. Guebels présente le projet, les critères de sélection du programme, l'esquisse réalisée par l'auteur de projet. Ce dossier représente une fiche du Plan Communal de Mobilité, un sens unique sera défini dans tout le centre de Musson. Le projet pourra encore bien sûr être adapté avec les remarques de la Région wallonne. Cet appel à projets donnera droit à une subsidiation de 80%. Le projet intègre également la destruction de l'ancien atelier communal. Il est estimé à un peu plus de 600.000 €.

M. Schadeck estime que la plaine de jeux est trop proche de certaines habitations. Cette aire de jeux est très réduite et ne devrait pas donner lieu à des nuisances.

Le Conseil :

- Vu l'appel à projets « Cœur de village 2022-2026 » dans le cadre du plan de relance de la Wallonie ;
- Considérant que les projets peuvent bénéficier d'un financement de 80% avec un montant maximum de 500.000 € ;
- Considérant que les objectifs poursuivis visent l'aménagement d'espaces publics cohérents, fonctionnels, polyvalents, durables, perméables pour facilite l'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement, ayant pour but de renforcer la communication et la sécurité ;
- Considérant que les critères de sélection sont clairement définis ;
- Considérant la décision du collège communal du 23 mai dernier désignant le bureau AgéDell comme auteur de projet ;
- Considérant que la candidature doit être remise pour le 15 septembre 2022 au plus tard ;
- Considérant l'avant-projet présenté par l'auteur de projet au Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE A L'UNANIMITE :

Le dossier de candidature de la commune à l'appel à projets « Cœur de village 2022-2026 » relatif à la 4ème phase d'aménagement du centre de Musson.

DESIGNE :

- M. Daniel Guebels comme représentant du collège communal en charge du dossier de candidature de la commune de Musson à l'appel à projets « Cœur de village 2022-2026 »
- Mme Bérangère Tarnus comme employée administrative en charge du dossier de candidature de la commune de Musson à l'appel à projets « Cœur de village 2022-2026 ».

La présente délibération ainsi que les autres pièces du dossier seront transmises par voie électronique sur le Guichet des Pouvoirs locaux.

---

2. Renouvellement de la distribution d'eau et réfection des revêtements hydrocarbones des rues du Moulin, du Gueury et de Charaupont à Mussy-la-Ville – Consultation d'Idélux Eau pour la mission d'étude, de direction de chantier et de surveillance

Le Conseil :

- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et suivants et L1523-1 ;
- Considérant que la commune est associée à l'intercommunale Idélux Eau ;
- Considérant que Idélux Eau est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;
- Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 21, 35, 48, 49 et 50 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;
- Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;
- Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 2 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;
- Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;
- Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé via le chiffre d'affaires total moyen de l'intercommunale ;
- Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 : de consulter l'intercommunale Idélux Eau pour des missions d'étude, de direction de chantier et de surveillance pour les travaux suivants : « Commune de Musson – Mot MN11 – Renouvellement de la distribution d'eau et réfection des revêtements hydrocarbonés des rues du Moulin, du Gueury et de Charaupont à Mussy-la-Ville.

Article 2 : de financer cette dépense comme prévu au budget extraordinaire 2022 à l'article 874/961-51, projet 20224213.

Article 3 : de charger le Collège d'assurer le suivi des modalités pratiques d'exécution des missions confiées à Idélux Eau.

---

3. Viabilisation d'un terrain à la rue du Champ du Chevalier et raccordement électrique des logements sociaux

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
- Vu notre délibération du 30 mai 2013 par laquelle notre assemblée mandate l'intercommunale INTERLUX comme centrale d'achat pour les travaux d'éclairage public ;
- Vu la constitution d'ORES Assets le 31 décembre 2013 suite à la fusion des huit intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie dont INTERLUX ;
- Vu le devis d'ORES Assets relatif la viabilisation au niveau électrique d'un terrain à la rue du Champ du Chevalier en vue de la construction de logements sociaux, au montant estimé de 639 € HTVA, soit 773,19 € TVAC ;
- Vu le devis d'Ores Assets pour le raccordement électrique des logements sociaux en cours de construction à la rue du Champ du Chevalier au montant total estimé de 6.058 € TVAC (2 x 3.029 €) ;
- Considérant qu'il s'agit de travaux nécessaires pour viabiliser le terrain et pour garantir la fourniture d'électricité aux futurs logements ;
- Après en avoir délibéré ;

Approuve à l'unanimité :

- Le projet de viabilisation au niveau électrique d'un terrain à la rue du Champ du Chevalier, selon le devis de 639 € HTVA, soit 773,19 € TVAC ;
- L'offre pour le raccordement électrique des logements sociaux en cours de construction à la rue du Champ du Chevalier selon le devis de 6.058 €, soit deux fois 3.029 €, pour les 4 logements.

La présente délibération sera jointe au bon de commande adressé à l'intercommunale ORES Assets pour exécution des travaux.

---

4. Extension et rénovation de l'école primaire communale de Mussy-la-Ville – Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges

M. Rongvaux, auteur de projet, présente les plans de l'extension qui comprendra deux nouvelles classes, un réfectoire, des sanitaires et une classe pour les maîtres spéciaux sur deux étages. Les combles ne seront pas aménagés mais pourront l'être facilement et transformés en classe assez rapidement.

M. Boreux interroge sur la vision à long terme de ce projet. Une augmentation de la population scolaire a-t-elle été prévue ? La cuisine pourrait-elle permettre de préparer les repas sur place ?

La cuisine est uniquement prévue pour le service des repas préparés par un traiteur et la vaisselle. Les normes pour une cuisine scolaire sont très strictes. De plus, il faudrait engager du personnel et le nombre d'enfants ne le justifie pas. Le projet ainsi que l'enveloppe budgétaire qui sera attribuée dépendent du nombre d'enfants actuel. Néanmoins, le projet s'est voulu ambitieux et pourra accueillir un nombre d'enfants plus important. Le montant des subsides n'est pas encore fixé. A la base, il était prévu un montant de plus de 400.000 € mais il doit être rediscuté au vu de l'augmentation du prix des matériaux.

En ce qui concerne la rénovation de l'ancien bâtiment, l'annexe qui est plus récente ne sera pas rénovée, pas nécessaire pour le fonds des bâtiments scolaires. La partie la plus ancienne du bâtiment sera rénovée au point de vue énergétique (nouveaux châssis, isolation du plancher des combles, isolation des façades, nouveaux luminaires). Le système de chauffage prévu est une chaudière au gaz, des panneaux photovoltaïques seront également installés.

M. Marmoy interroge sur les raisons du choix de ce système de chauffage. L'ancien bâtiment ne sera pas assez performant énergétiquement pour un autre système. De plus, les modifications nécessaires seraient très coûteuses. Pour une pompe à chaleur, il faut coupler le système avec un chauffage par le sol ce qui nécessite de grosses modifications très coûteuses dans le bâtiment existant. Le système aux pellets demandait une surface trop importante pour le stockage et ne rentrait pas dans la surface allouée par le fonds des bâtiments scolaires. Le chauffage électrique même couplé aux panneaux photovoltaïques ne donne pas un bon résultat au niveau PEB. Mais il est vrai qu'il y a plusieurs mois, lors du choix, on ne pouvait pas anticiper les conditions actuelles dues à la guerre en Ukraine et à la flambée des prix de l'énergie.

M. Boreux interroge sur le passage à un autre combustible suivant l'évolution des prix du marché. Il serait en effet possible de repasser au mazout en installant une nouvelle citerne et en changeant les brûleurs de la chaudière.

M. Goelff interroge sur le placement de la citerne de gaz et les risques d'explosion. La citerne sera aérienne. Les normes veulent qu'elle soit placée à minimum 5 mètres du bâtiment mais elle sera plus éloignée. M. Goelff souhaite également qu'une clôture soit installée autour.

M. Rongvaux note que le local réservé au personnel d'entretien a été supprimé dans l'ancien bâtiment. Un autre local lui est dédié dans le nouveau bâtiment.

M. Schadeck estime qu'il aurait été bien d'inclure une salle de sport. La surface allouée par le fonds des bâtiments scolaires ne le permettait pas. Mais il est toujours question de revoir l'aménagement de la zone de l'ancien terrain de foot et d'y construire une petite infrastructure sportive.

M. Boreux estime qu'il faut s'inscrire dans le long terme et savoir assumer financièrement. Mme Recht explique qu'il faut saisir l'occasion de ce Programme Prioritaire des Travaux car cela fait plus de 10 ans que ce projet est attendu et les programmes sont rares.

M. Boreux signale que les entreprises se couvrent actuellement contre les augmentations de prix. Mais il estime que les risques doivent être partagés entre l'entrepreneur et le maitre d'ouvrage. Il faut aussi prévoir de bénéficier des diminutions de prix. Ce système existe déjà avec le mécanisme de révision des prix.

M. Schadeck signale que le prix de location du module-classe dégagera déjà une partie du financement de l'emprunt puisque ce loyer sera stoppé à la fin des travaux. Cela vaudrait peut-être également la peine d'acheter ce module vu qu'on peut encore estimer la fin prévue des travaux à plus de deux ans.

M. Boreux souhaiterait que d'autres critères que le prix soit appliqué pour l'attribution de ce marché. L'expérience des entreprises dans ce type de travaux pourrait être récompensée. M. Schadeck estime qu'une garantie des travaux pourrait être intéressante. L'auteur de projet signale que le modèle de cahier des charges lui a été transmis par le fonds des bâtiments scolaires, une garantie de 10 ans est obligatoire. Le Collège sait par expérience avec l'auteur de projet, que le suivi de chantier et le respect des conditions techniques seront bien assurés. De plus, les entreprises qui remettent une offre doivent respecter les critères de sélection pour que leur offre soit recevable. Donc même si le prix est le seul critère d'attribution, des autres exigences sont tout de même requises.

M. Schadeck interroge sur l'accès PMR à l'étage. Un siège monte-escaliers est prévu. De plus, le bâtiment offre suffisamment d'autres possibilités en cas de problème avec une personne à mobilité réduite.

M. Boumkassar interroge sur l'accès au terrain de foot. Il sera préservé malgré l'extension, le terrain disponible est encore large.

Le Conseil :

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Considérant la nécessité d'agrandir l'école communale primaire devenue trop exigüe pour le nombre d'élèves ;
- Considérant la nécessité de rénover le bâtiment existant ;
- Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Extension et rénovation de l'école communale primaire de Mussy-la-Ville" à A.A.U.E.E.R. Eric Rongvaux SPRL, 28A, rue du Cinq Septembre à 6747 SAINT LEGER ;
- Considérant le cahier des charges N° 20187221 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, A.A.U.E.E.R. Eric Rongvaux SPRL, 28A, rue du Cinq Septembre à 6747 SAINT LEGER ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.391.182,15 € hors TVA, ou 1.474.653,08 € TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 722/722-60 et sera financé par fonds propres et subsides ;
- Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 29 août 2022, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;
- Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 9 septembre 2022 ;

Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20187221 et le montant estimé du marché "Extension et rénovation de l'école communale primaire de Mussy-la-Ville", établis par l'auteur de projet, A.A.U.E.E.R. Eric Rongvaux SPRL, 28A, rue du Cinq Septembre à 6747 SAINT LEGER. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.391.182,15 € hors TVA, ou 1.474.653,08 € TVA comprise.
Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.
Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
Article 4 : de solliciter les subventions du fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné
Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 722/722-60.
Article 6 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

---

5. Etat de martelage des coupes de l'exercice 2023

Le Conseil :

- Vu l'état de martelage des coupes de l'exercice 2023 établi par le Département de la Nature et des Forêts ;
- Vu les articles 78 et 79 du Nouveau Code forestier ;

D E C I D E :

De procéder à la mise en vente des coupes de bois de l'exercice 2023 lors de la vente groupée du Cantonnement de Virton organisée à Virton le **10 octobre 2022**,

A P P R O U V E :

Les clauses et conditions du cahier régional des charges arrêté par la Région wallonne en exécution du nouveau Code forestier et les conditions particulières suivantes :

1° LES CLAUSES PARTICULIERES :

Article 1 : Mode de vente

- La vente sera faite par **soumissions**.

- **Déroulement de la séance** : la vente se déroulera en *plusieurs séances d'ouvertures successives,* dans l'ordre présenté en pages 5 du catalogue. Avant chaque séance d'ouverture, les amateurs auront la faculté de déposer de nouvelles soumissions auprès du bureau de vente. Après lecture des soumissions, les représentants des propriétaires délibéreront brièvement avant d'adjuger les lots sous réserve d'approbation définitive par leurs collèges. Les différentes séances seront organisées comme suit :

Séance 1	lots 110 à 112	Propriété domaniale
Séance 2	lots 210 à 211	Commune de Chiny
Séance 3	lots 310 à 312	Commune de Rouvroy
Séance 4	lots 410 à 411	Commune de Musson
Séance 5	lots 510 à 512	Commune de Tintigny
Séance 6	lots 520 à 521	Commune de Tintigny
Séance 7	lots 530 à 532	Commune de Tintigny
Séance 8	lots 540 à 542	Commune de Tintigny
Séance 9	lots 610 à 612	Commune de Meix-devant-Virton
Séance 10	lots 620 à 621	Commune de Meix-devant-Virton
Séance 11	lots 630 à 632	Commune de Meix-devant-Virton
Séance 12	lots 710 et 711	Commune de Virton

Séance 13	lots 720 et 721	Commune de Virton
Séance 14	lots 730 et 731	Commune de Virton
Séance 15	lots 740 à 742	Commune de Virton
Séance 16	lots 750 et 753	Commune de Virton
Séance 17	lots 760 à 762	Commune de Virton

- **Invendus :** Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu au même endroit le lundi 24 octobre 2022 à 10 heures.

Article 2 : Dépôt des soumissions

Les soumissions dont question à l'article 1er des présentes clauses particulières sont à adresser, sous pli recommandé, à Mesdames/Messieurs les Bourgmestre / Président du CPAS / Président de la Fabrique d'Eglise auxquels elles devront parvenir au plus tard le vendredi 7 octobre 2022, ou être remises en mains propres au président de la vente avant le début de la séance d'ouverture.

Les soumissions seront rédigées par propriétaire selon les modèles annexés en fin de catalogue. Elles seront groupées par séance d'ouverture.

Les soumissions seront placées sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention « vente du 10 octobre 2022 – soumissions ».

Toute soumission incomplète, non signée en original ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.

Les offres seront faites par lots séparés uniquement. La promesse d'engagement à émettre une caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises.

Article 3 : Délais d'exploitation

Complémentairement à l'article 31§1 du cahier général des charges, dans tous les lots feuillus gérés en futaie irrégulière où un dommage important pourrait être causé à la végétation forestière, l'abattage des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1,5 m du sol est suspendu du 1er mai au 15 août.

Article 4 : Précautions d'exploitation

Complémentairement à l'article 38§1 du cahier général des charges, le bûcheron sera tenu de respecter la direction d'abattage indiquée par une flèche tracée à la griffe sur certains arbres ; il pourra y déroger moyennant l'accord préalable de l'Agent des Forêts du triage.

Article 5 : Rappel de diverses législations

- Arrêté royal du 21.08.1988 : des restrictions sévères sont imposées pour tous les travaux (dont l'exploitation et le débardage) dans une zone de 15 mètres de part et d'autre des conduites de gaz.

- D. M. du 11/06/1993 : dans les zones inondables, près des rivières, les branchages doivent être évacués au fur et à mesure de l'exploitation.

- Circulaire du 4 mars 1998 relative aux dépôts de bois sur les dépendances des routes de la Région : tout dépôt nécessite une autorisation préalable de la Direction territoriale concernée ainsi que le dépôt d'un cautionnement destiné à garantir la remise en état des lieux, et fixé sur base du nombre de m² occupés.

Article 6 : Conditions particulières d'exploitation

Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées au cahier des charges général, toutes les conditions particulières d'exploitation reprises au catalogue au-dessous de chaque lot sont de stricte application.

Article 7 : TVA

Les propriétaires vendeurs sont tous assujettis au régime particulier des exploitants agricoles (TVA : 2 %)

LOTS :

Lot 410 : Rigna – coupe 1

Lot de feuillus : chêne, frêne, hêtre, érable, charme, merisier, orme.

Remarques :

- Suspension d'abattage des bois de circ. > 100 cm entre le 1er avril et le 15 août (futaie irrégulière, Natura 2000, circulaire biodiversité).
- Comp. 42 partiellement cloisonné : circulation hors des layons interdite

Lot 411 : Au Dieu des Gardes – coupe 4
Lot de feuillus : chêne, frêne, hêtre, érable, charme, feuillus divers.

Remarques :

- Suspension d'abattage des bois de circ. > 100 cm entre le 1er avril et le 15 août (futaie irrégulière, Natura 2000, circulaire biodiversité).

CHARGE :

le Collège d'instrumenter la vente.

La présente délibération sera transmise à Monsieur l'Ingénieur du Département de la Nature et des Forêts.

---

6. Vente d'une partie d'un terrain communal situé à l'arrière du presbytère de Musson

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L-1122-30 ;
- Considérant que la commune dispose d'un terrain sur la Place Abbé Goffinet à Musson, cadastré 1ère division, section B, n°3062E ;
- Considérant la demande d'acquisition de M. et Mme Lefebvre-Paillot ;
- Considérant que ce terrain pouvait intéresser plusieurs propriétaires voisins ;
- Considérant que le Comité d'acquisition a estimé la valeur de ce terrain à 60 € par mètre carré ;
- Considérant la volonté du Collège communal de conserver une partie du terrain autour de l'ancien presbytère ;
- Considérant l'intervention du bureau de géomètre Arpenlux pour délimiter la partie à céder d'une contenance de 1 are 7 centiares ;
- Considérant que le Collège a interrogé l'ensemble des propriétaires voisins et qu'ils se sont concertés pour finalement laisser le droit d'acquérir ce terrain à M. et Mme Lefebvre-Paillot ;
- Considérant donc que l'estimation totale s'établie à 6.420 € ;
- Considérant que les frais de géomètre et les frais d'acte sont à charge du demandeur ;
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

La vente d'une partie du terrain sur la Place Abbé Goffinet à Musson, cadastré 1ère division, section B, n°3062E à M. et Mme Lefebvre-Paillot pour le prix total de six mille quatre cent vingt euros (6.420 €).

CHARGE :

Le Comité d'acquisition de la préparation de l'acte de vente.

---

7. Approbation du projet d'acte de vente d'une parcelle communale à la rue du Centre

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L-1122-30 ;
- Considérant que la commune dispose d'un terrain à la rue du Centre à Signeulx cadastré 2ème division, section C, n°977/2 d'une contenance de 1a26ca ;

- Considérant notre délibération du 23 juillet 2019 approuvant la vente de ce terrain au plus offrant suite à la proposition d'acquisition faite à tous les propriétaires voisins dudit terrain ;
- Considérant l'estimation réalisée par le Comité d'acquisition établie à 6.000 € ;
- Considérant qu'une seule offre nous est parvenue au prix de 6.000 € de M. Valère Dhont ;
- Considérant que cette offre respecte les conditions énoncées dans la délibération du 23 juillet 2019 ;
- Considérant que les frais d'acte sont à charge du demandeur ;
- Considérant l'accord de principe de notre assemblée en date du 15 avril 2021 approuvant cette vente ;
- Vu le projet d'acte établi par le Comité d'acquisition et annexé à la présente ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE A L'UNANIMITE :

Le projet d'acte dressé par la direction du Comité d'acquisition du Luxembourg.

MANDATE :

La Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg pour passer l'acte authentique relatif à cette parcelle communale et pour représenter la commune de Musson conformément au projet d'acte soumis et ce, pour cause d'utilité publique en vertu de l'article 111 du décret du 22 décembre 2021 publié au Moniteur belge du 7 mars 2022 et entré en vigueur le 1er janvier 2022.

---

8. Approbation du projet d'acte de vente d'une parcelle et d'un excédent de voirie à la rue Les Fossés

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L-1122-30 ;
- Vu la demande de M. Gilles Sovet sollicitant l'acquisition d'un excédent de voirie et d'une parcelle communale cadastrée 2ème division, section A, n°1218/02A à la rue Les Fossés à Mussy-la-Ville afin de bénéficier d'un petit morceau de terrain à côté de son habitation ; ;
- Considérant le plan établi par le bureau de géomètre Arpenlux, estimant la surface à 90 centiares comme décrit sur le plan en annexe ;
- Considérant l'estimation réalisée par le Comité d'acquisition établie à 48 € par mètre carré, soit 4.320 € au total ;
- Considérant que les frais de géomètre et les frais d'acte sont à charge du demandeur ;
- Considérant l'accord reçu des demandeurs suite à cette proposition ;
- Considérant l'accord de principe de notre assemblée en date du 28 janvier 2021 approuvant cette vente ;
- Vu le projet d'acte établi par le Comité d'acquisition et annexé à la présente ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE A L'UNANIMITE :

Le projet d'acte dressé par la direction du Comité d'acquisition du Luxembourg.

MANDATE :

La Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg pour passer l'acte authentique relatif à cette parcelle et cet excédent de voirie et de représenter la commune de Musson conformément au projet d'acte soumis et ce, pour cause d'utilité publique en vertu de l'article 111 du décret du 22 décembre 2021 publié au Moniteur belge du 7 mars 2022 et entré en vigueur le 1er janvier 2022.

---

9. Approbation de projets d'acte de vente d'une parcelle communale et d'un chemin communal à la rue du Lary

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L-1122-30 ;

- Vu la demande du propriétaire d'un terrain voisin sollicitant l'acquisition d'une partie d'un chemin communal et d'une parcelle communale cadastrée 2ème division, section A, n°961C à la rue du Lary à Mussy-la-Ville situées devant sa propriété ;
- Considérant la volonté du Collège communal de vendre l'ensemble du chemin et de la parcelle aux différents propriétaires des terrains attenants ;
- Considérant le plan établi par le bureau de géomètre Arpenlux, estimant chaque partie comme décrit sur le plan en annexe comme suit :
  - Lots A et D : 83 ca
  - Lots B et E : 82 ca
  - Lots C et F : 1 a 09 ca
  - Lot G : 25 ca ;
- Considérant que ces lots permettraient l'accès à des terrains à bâtir ;
- Considérant l'estimation réalisée par le Comité d'acquisition établie à 56 € par mètre carré, soit :
  - Lots A et D : 4.648 €
  - Lots B et E : 4.592 €
  - Lots C et F : 6.104 €
  - Lot G : 1.400 € ;
- Considérant l'accord reçu des différents propriétaires suite à cette proposition ;
- Considérant l'accord de principe de notre assemblée en date du 27 octobre 2021 approuvant cette vente ;
- Vu le projet d'acte établi par le Comité d'acquisition pour la vente du lot G aux consorts Gérard et annexé à la présente ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE A L'UNANIMITE :

Le projet d'acte dressé par la direction du Comité d'acquisition du Luxembourg.

MANDATE :

La Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg de passer l'acte authentique relatif à cette partie de chemin et de parcelle communale et pour représenter la commune de Musson conformément au projet d'acte soumis et ce, pour cause d'utilité publique en vertu de l'article 111 du décret du 22 décembre 2021 publié au Moniteur belge du 7 mars 2022 et entré en vigueur le 1er janvier 2022.

- - - - - - - - - - -

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L-1122-30 ;
- Vu la demande du propriétaire d'un terrain voisin sollicitant l'acquisition d'une partie d'un chemin communal et d'une parcelle communale cadastrée 2ème division, section A, n°961C à la rue du Lary à Mussy-la-Ville situées devant sa propriété ;
- Considérant la volonté du Collège communal de vendre l'ensemble du chemin et de la parcelle aux différents propriétaires des terrains attenants ;
- Considérant le plan établi par le bureau de géomètre Arpenlux, estimant chaque partie comme décrit sur le plan en annexe comme suit :
  - Lots A et D : 83 ca
  - Lots B et E : 82 ca
  - Lots C et F : 1 a 09 ca
  - Lot G : 25 ca ;
- Considérant que ces lots permettraient l'accès à des terrains à bâtir ;
- Considérant l'estimation réalisée par le Comité d'acquisition établie à 56 € par mètre carré, soit :
  - Lots A et D : 4.648 €
  - Lots B et E : 4.592 €
  - Lots C et F : 6.104 €
  - Lot G : 1.400 € ;
- Considérant l'accord reçu des différents propriétaires suite à cette proposition ;
- Considérant l'accord de principe de notre assemblée en date du 27 octobre 2021 approuvant cette vente ;
- Vu le projet d'acte établi par le Comité d'acquisition pour la vente des lots C et F à M. Philippe Gobert et annexé à la présente ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE A L'UNANIMITE :

Le projet d'acte dressé par la direction du Comité d'acquisition du Luxembourg.

MANDATE :

La Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg de passer l'acte authentique relatif à cette partie de chemin et de parcelle communale et pour représenter la commune de Musson conformément au projet d'acte soumis et ce, pour cause d'utilité publique en vertu de l'article 111 du décret du 22 décembre 2021 publié au Moniteur belge du 7 mars 2022 et entré en vigueur le 1er janvier 2022.

- - - - - - - - - - -

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L-1122-30 ;
- Vu la demande du propriétaire d'un terrain voisin sollicitant l'acquisition d'une partie d'un chemin communal et d'une parcelle communale cadastrée 2ème division, section A, n°961C à la rue du Lary à Mussy-la-Ville situées devant sa propriété ;
- Considérant la volonté du Collège communal de vendre l'ensemble du chemin et de la parcelle aux différents propriétaires des terrains attenants ;
- Considérant le plan établi par le bureau de géomètre Arpenlux, estimant chaque partie comme décrit sur le plan en annexe comme suit :
  - Lots A et D : 83 ca
  - Lots B et E : 82 ca
  - Lots C et F : 1 a 09 ca
  - Lot G : 25 ca ;
- Considérant que ces lots permettraient l'accès à des terrains à bâtir ;
- Considérant l'estimation réalisée par le Comité d'acquisition établie à 56 € par mètre carré, soit :
  - Lots A et D : 4.648 €
  - Lots B et E : 4.592 €
  - Lots C et F : 6.104 €
  - Lot G : 1.400 € ;
- Considérant l'accord reçu des différents propriétaires suite à cette proposition ;
- Considérant l'accord de principe de notre assemblée en date du 27 octobre 2021 approuvant cette vente ;
- Vu le projet d'acte établi par le Comité d'acquisition pour la vente des lots B et E à M. et Mme Balon-Roskam et annexé à la présente ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE A L'UNANIMITE :

Le projet d'acte dressé par la direction du Comité d'acquisition du Luxembourg.

MANDATE :

La Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg de passer l'acte authentique relatif à cette partie de chemin et de parcelle communale et pour représenter la commune de Musson conformément au projet d'acte soumis et ce, pour cause d'utilité publique en vertu de l'article 111 du décret du 22 décembre 2021 publié au Moniteur belge du 7 mars 2022 et entré en vigueur le 1er janvier 2022.

- - - - - - - - - - -

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L-1122-30 ;
- Vu la demande du propriétaire d'un terrain voisin sollicitant l'acquisition d'une partie d'un chemin communal et d'une parcelle communale cadastrée 2ème division, section A, n°961C à la rue du Lary à Mussy-la-Ville situées devant sa propriété ;
- Considérant la volonté du Collège communal de vendre l'ensemble du chemin et de la parcelle aux différents propriétaires des terrains attenants ;
- Considérant le plan établi par le bureau de géomètre Arpenlux, estimant chaque partie comme décrit sur le plan en annexe comme suit :
  - Lots A et D : 83 ca

- Lots B et E : 82 ca
- Lots C et F : 1 a 09 ca
- Lot G : 25 ca ;

- Considérant que ces lots permettraient l'accès à des terrains à bâtir ;
- Considérant l'estimation réalisée par le Comité d'acquisition établie à 56 € par mètre carré, soit :
  - Lots A et D : 4.648 €
  - Lots B et E : 4.592 €
  - Lots C et F : 6.104 €
  - Lot G : 1.400 € ;
- Considérant l'accord reçu des différents propriétaires suite à cette proposition ;
- Considérant l'accord de principe de notre assemblée en date du 27 octobre 2021 approuvant cette vente ;
- Vu le projet d'acte établi par le Comité d'acquisition pour la vente des lots A et D à Mme Lefévre Anne-Marie et annexé à la présente ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE A L'UNANIMITE :

Le projet d'acte dressé par la direction du Comité d'acquisition du Luxembourg.

MANDATE :

La Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg de passer l'acte authentique relatif à cette partie de chemin et de parcelle communale et pour représenter la commune de Musson conformément au projet d'acte soumis et ce, pour cause d'utilité publique en vertu de l'article 111 du décret du 22 décembre 2021 publié au Moniteur belge du 7 mars 2022 et entré en vigueur le 1er janvier 2022.

---

10. Accord de principe sur la participation à la Stratégie Locale de Développement du Parc Naturel de Gaume

M. Bonnier explique que le Parc Naturel de Gaume veut répondre à l'appel à projets européen LEADER qui couvre 70% des actions du Parc, il s'agit d'un appui à leur candidature.

Le Conseil :

- Vu le courriel de l'A.S.B.L. Parc naturel de Gaume proposant à la Commune de rentrer une candidature d'un GAL « Parc naturel de Gaume » dont le territoire serait constitué des Communes de Aubange, Chiny, Etalle, Florenville, Meix-dvt-Virton, Musson, Rouvroy, Saint-Léger, Tintigny et Virton ;
- Attendu que l'A.S.B.L. Parc naturel de Gaume se chargerait de l'élaboration du dossier de candidature (Stratégie de développement local - SDL) et prendra à sa charge le coût inhérent au montage de celui-ci;
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er. : d'émettre un avis favorable sur la candidature d'un GAL « Parc naturel de Gaume » constitué par les Communes Aubange, Chiny, Etalle, Florenville, Meix-dvt-Virton, Musson, Rouvroy, Saint-Léger, Tintigny et Virton ;

Article 2 : de mandater l'A.S.B.L. Parc naturel de Gaume comme structure juridique de référence pour l'élaboration d'une SDL.

---

11. Création et rénovation de plaines de jeux - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges

M. Bonnier indique qu'il s'agit de créer une nouvelle plaine de jeux au Clos du Nachon sur le terrain qui avait été réservé à cet effet et de rénover la plaine de jeux de la Corne au Bois et de la rue de la Fontaine.

Le Conseil :

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant la nécessité de rénover ou créer différentes plaines de jeux sur le territoire communal ;
- Considérant le cahier des charges N° 20227642 relatif au marché "Plaines de jeux - rénovation et création " établi par la Commune de Musson ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 34.710,74 € hors TVA, ou 42.000,00 € TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 764/725-60 et sera financé par fonds propres ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 29 août 2022, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;
- Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 9 septembre 2022 ;

Décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20227642 et le montant estimé du marché "Plaines de jeux - rénovation et création ", établis par la Commune de Musson. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 34.710,74 € hors TVA, ou 42.000,00 € TVA comprise.
Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 764/725-60.

---

12. Adhésion à la centrale d'achat du SFP pour la gestion du deuxième pilier de pension

Mme Guillaume signale que le premier marché auquel nous avions adhéré pour le deuxième pilier de pension a pris fin car le prestataire (alliance de Belfius et Ethias) a renoncé à poursuivre, les conditions prévues étant trop dures à respecter sur base des conditions des marchés financiers actuellement. C'est donc le Service Fédéral des Pensions qui va relancer un marché par une centrale d'achat. Le fait d'adhérer à la centrale ne nous oblige en rien à souscrire au produit final si celui-ci ne nous convient pas.

Le Conseil :

- Vu l'article L1222-7, § 1er du Code de la Démocratie Locale ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment ses articles 2, 47/129 ;
- Vu la loi du 1er février 2022 confiant au Service fédéral des Pensions certaines missions en matière de pensions complémentaires des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales, modifiant l'article 30/1 de la loi du 18 mars 2016 relative au Service fédéral des Pensions ;
- Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;
- Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation de marché public ;
- Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;
- Considérant que le Service fédéral des Pensions (Etat belge) est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'il s'est vu attribuer la mission de centrale d'achat au profit des pouvoirs locaux par la loi précitée du 1er février 2022, en vue de la constitution et/ou de la poursuite d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels de la fonction publique locale ;

- Qu'il propose de réaliser au profit des pouvoirs locaux les activités d'achat centralisées suivantes : « le Service fédéral des Pensions organisera et lancera, en qualité de centrale d'achat pour le compte des administrations provinciales et locales, un nouveau marché public en vue de désigner un organisme de pension qui sera chargé de la gestion du deuxième pilier de pension [des agents contractuels de la fonctions publics] après le 31 décembre 2021 ; […] cette nouvelle mission du Service Pensions se limite à la simple organisation de marchés publics pour le compte des administrations provinciales et locales : le Service Pensions n'endossera donc aucun rôle dans la gestion du deuxième pilier de pension en faveur des membres du personnel contractuel de ces administrations » (deuxiemepilierlocal.be) ;
- Considérant que la présente décision a pour objet d'adhérer à la centrale d'achat, sans que cette adhésion n'engage à passer commande à la centrale d'achat une fois le marché attribué ;
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'adhérer à la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions, en vue de la poursuite d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels de la commune de Musson ;
- de charger le collège communal de l'exécution de la présente délibération.

---

13. Adhésion au marché « électricité 100% verte et gaz naturel » pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs intéressés de la province de Luxembourg – Accord de principe

Le Conseil :

- Vu la décision du conseil communal d'adhérer à la centrale d'achat de la Province de Luxembourg ;
- Considérant que le marché actuel « Electricité 100% verte et gaz naturel » se termine le 31 décembre 2022 ;
- Considérant que la Province de Luxembourg va lancer prochainement le nouveau marché « Electricité 100% verte et gaz naturel » pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs intéressés de la province de Luxembourg ;
- Considérant qu'il est nécessaire de préciser notre intention d'adhérer à ce marché avant que celui-ci ne soit lancé car la Province a besoin de savoir quelles sont les entités intéressées et quelle sera l'étendue du marché ;
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : de confirmer notre intention d'adhérer au futur marché « Electricité 100% verte et gaz naturel » pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs intéressés de la province de Luxembourg.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au service Centrale d'achat de la Province de Luxembourg.

---

14. Assemblées générales

M. Boreux souhaite maintenir sa position relative à Idélux et à sa stratégie d'échappement à la loi qui limite les salaires dans les intercommunales et sa volonté de placer les hauts dirigeants dans la nouvelle société Sogeparlux.

Idélux Développement

Le Conseil :

- Vu la convocation adressée ce 1er août 2022 par l'intercommunale Idélux Développement aux fins de participer à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 21 septembre 2022 à 18h30 à l'Institut Provincial de Formation, rue du Fortin, 24 à Bastogne ;
- Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale Idélux Développement ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

- Après en avoir délibéré,

DECIDE PAR 10 « OUI », 2 « NON » ET UNE ABSTENTION :

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Idélux Développement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale Idélux Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 septembre 2022.

- - - - - - - - - - -

Idélux Projets publics

Le Conseil :

- Vu la convocation adressée ce 1er août 2022 par l'intercommunale Idélux Projets publics aux fins de participer à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 21 septembre 2022 à 18h30 à l'Institut Provincial de Formation, rue du Fortin, 24 à Bastogne ;
- Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'intercommunale Idélux Projets publics ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
- Après en avoir délibéré,

DECIDE PAR 10 « OUI », 2 « NON » ET UNE ABSTENTION :

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Idélux Projets publics tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale Idélux Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 septembre 2022.

---

15. Motion relative aux impacts financiers dus à la gestion, à la traçabilité et à l'assainissement des terres

Le Conseil :

- Vu la nouvelle Loi communal et notamment son article 135 qui prescrit :
  « §1er. Les attributions des communes sont notamment : de régir les biens et revenus de la commune ; de régler et d'acquitter celles des dépenses locales qui doivent être payées des deniers communs, de diriger et faire exécuter les travaux publics qui sont à la charge de la commune, qui sont entretenus de ses deniers ou qui sont particulièrement destinés à l'usage de ses habitants.
  §2. De même, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics. »
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu le décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres modifiant certaines dispositions en la matière ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissements des sols ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et postposant l'entrée en vigueur de l'AGW Terres au 1er mai 2020 ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juin 2021 modifiant divers arrêtés en matière de gestion et de traçabilité des terres ;
- Considérant que dans le cadre de projets de construction, de développement rural ou lors de chantiers de voiries ou d'impétrants, les communes sont confrontées à des mouvements de terres, sous la forme de déblais et remblai, qu'il y a lieu de prendre en charge en respectant la législation ;

- Considérant que l'application de ce décret engendre une surcharge financière importante pour les communes ;
- Considérant que, financièrement, il est nécessaire de mettre en exergue que ces montants supplémentaires engendreront des réalisations de réfection de voiries moins importantes, eu égard aux moyens financiers disponibles pour les pouvoirs locaux ;
- Considérant que cette situation sera généralisée sur l'ensemble du territoire wallon, qu'il convient de tenir compte également de la situation de commune ayant une étendue géographique importante et un nombre de kilomètres de voiries tout aussi important, mais qu'eu égard aux nombres d'habitants, la balise d'investissement ne permettra pas à certains pouvoirs locaux de faire jouir leurs habitants d'une bonne sécurité sur leur voirie ;
- Considérant l'enquête menée par l'UVCW pour les pouvoirs locaux ;
- Considérant qu'il ne peut être remis en question le bien fondé de la législation, nécessaire quant à la traçabilité des terres ; que, par contre, il n'est pas concevable de constater une telle augmentation abusive du coût des chantiers nécessitant des mouvements de terre ;
- Considérant que les pouvoirs locaux ne disposent d'aucun contrôle sur l'assurance que ce sont bien les terres reprises sur leurs chantiers qui sont testées dans les centres hormis la comparaison avec des tests réalisés en amont sur place, qu'il en est donc appelé à la confiance aux entreprises ou centres de traitement qui appartiennent souvent à la même personne, pouvant laisser présupposer de possibles conflits d'intérêts ;
- Considérant le plan de relance économique de la Wallonie et de l'impact des pouvoirs locaux dans le cadre de cette relance en tant qu'investisseur important dans l'économie de notre région ;
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er : la sollicitation du Gouvernement wallon pour la prise en compte des difficultés financières qu'engendrent la mise en application des obligations légales liées à l'assainissement des terres excavées et la nécessaire diminution du nombre de chantiers qui pourront être réalisés dans les années à venir.

Article 2 : la sollicitation du Gouvernement wallon pour la révision à la hausse des enveloppes budgétaires affectées notamment dans le cadre du Fonds Régional d'Investissement Communal afin que les coûts supplémentaires liés à l'assainissement des terres excavées puissent être complètement à charge de la région.

Article 3 : la sollicitation du Gouvernement wallon quant à la possibilité de normaliser les prix dans tous les centres.

Article 4 : la sollicitation du Gouvernement wallon pour qu'il prévoit une tolérance au niveau des seuils fixés lorsque la nature du sol pourrait être considérée comme naturellement polluante, de par son essence (exemple : sol schisteux).

Article 5 : la transmission de la présente motion à l'Union des Villes et Communes de Wallonie ainsi qu'au Gouvernement wallon.

DIVERS

- **Mme Guillaume invite les membres du conseil aux prochaines cérémonies des noces d'or qui auront lei le 18 septembre, les 9 et 24 octobre.**
- **M. Boreux veut revenir sur le système de chauffage de l'école communale de Mussy-la-Ville. Il aurait aimé qu'on prévoit les deux systèmes de chauffage (mazout et gaz) et qu'on puisse basculer sur l'un ou l'autre système en fonction de l'évolution du prix du marché des combustibles. Cela demande un investissement supplémentaire et nécessite une surface plus importante pour la chaufferie. Il ne revient pas sur la délibération prise précédemment mais voulait montrer que cela reste possible.**

La présidente prononce le huis clos.

Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2022, celui-ci est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Directrice générale,
C. ROSKAM

La Bourgmestre,
S. GUILLAUME